



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
**Liberté - Egalité - Fraternité**  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
-----

**OBJET : Police Municipale – Sureté et commodité du passage dans les rues et voies publiques  
– Feu d'artifice du samedi 13 juillet 2024 –  
Circulation et stationnement quartier de la Madeleine.**

**Le Maire de la Commune de LANVALLAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions du Code de la Route et celles du Code pénal,

**VU** la circulaire préfectorale des Côtes d'Armor en date du 26 mai 2010 relative à l'acquisition, détention et utilisation des artifices de divertissement,

**VU** la circulaire préfectorale des Côtes d'Armor en date du 09 décembre 2010 relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**VU** la circulaire IOCA 101448C du 15 juin 2010.

**VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**VU** l'arrêté du 13 juin 2023 portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une entreprise de sécurité privée ;

**CONSIDERANT** que le feu d'artifice tiré le samedi 13 juillet 2024 est susceptible d'attirer plusieurs centaines de personnes, réparties sur l'ensemble du site : Port de Dinan-Lanvallay, et sur la périphérie des villes de Dinan et de Lanvallay,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le déroulement de la manifestation, la sécurité du public et des organisateurs et la fluidité de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes les dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

**ARRETE**

**PREAMBULE :** Le feu d'artifice de la ville de DINAN est tiré depuis le terrain situé au port, côté LANVALLAY et appartenant à Dinan Agglomération, mitoyen de la Maison de la Rance.

**ARTICLE 1 :** Toute personne étrangère à l'organisation ainsi que tout stationnement de véhicules et de piétons sont strictement interdits sur la totalité dudit terrain du samedi 13 juillet 2024 à partir de 14H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01H00.

**ARTICLE 2 :**

**Du samedi 13 juillet 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01H00,** le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sauf pour les services de secours et services publics :

- Quai Tallard et sur le parking de la maison de la Rance (voir annexes)

**Du samedi 13 juillet 2024 à 08H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 01H00,** le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit sauf pour les services de secours et services publics :

- Rue de la madeleine

### **ARTICLE 3 :**

**Du samedi 13 juillet 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 00h30**, la circulation sera interdite sauf pour les organisateurs, les services de secours et services publics :

- Rue du Four
- Rue de l'Abbaye
- Quai Tallard
- Parkings de la maison de la Rance
- Rue de la Madeleine
- sur le Vieux Pont DINAN/LANVALLAY

### **Le samedi 13 juillet 2024 de 22H30 à 00H30 :**

- Rue du Lion d'Or : La circulation sera interdite du giratoire du Pigeon Vert jusqu'au viaduc sauf pour les services de secours et services publics.
- Sur le viaduc

La gendarmerie aura la charge de faire respecter ces interdictions.

### **ARTICLE 4:**

**Du samedi 13 juillet 2024 à 22H30 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 00H00**, il sera strictement interdit au public de pénétrer dans le périmètre de sécurité du feu d'artifice sauf pour les organisateurs, les services de secours et services publics de sécurité et des collectivités DINAN et LANVALLAY :

- Sur le parking de la maison de la Rance (voir annexe)
- Sur le cheminement piéton (escalier d'accès) entre la rue de la Madeleine (n°12) et les parkings de la maison de la Rance (Quai Tallard)
- Dans la rue de la Madeleine

**ARTICLE 5 :** Pendant le tir du feu d'artifices, les piétons ne devront en aucun cas stationner devant les barrières délimitant les zones de sécurité, rue de la Madeleine.

**ARTICLE 6 :** Les Services Techniques Municipaux sont chargés de signaler, par tout moyen approprié et aux endroits utiles, les interdictions de stationnement et de circulation susvisées. L'organisateur apportera son concours à la surveillance de cette signalisation.

### **ARTICLE 7: SECURITE**

**ARTICLE 7-1 :** L'organisateur devra prendre les mesures adéquates pour permettre l'accès des différents services publics et de secours.

**ARTICLE 7-2 :** L'organisateur veillera, par la mise en place d'un service d'ordre adapté, aux conditions de rassemblement du public sur la rue du Quai Tallard et le Vieux Pont, afin de prévenir entre autres les risques de chute du public dans La Rance.

### **ARTICLE 7-3 :**

↳ Le Vieux Pont Dinan Lanvallay sera fermé avec des barrières.

↳ La rue de la Madeleine sera fermée (voir annexes) :

- au niveau du feu tricolore avec barrières et mise en place d'une déviation, ainsi qu'un véhicule « anti-intrusion ». Un agent communal disposant des clefs du véhicule :
  - o filtrera la circulation concernant ;
    - les riverains qui pourront circuler jusqu'à la placette de retournement et stationner rue de la Madeleine (à partir du n°13 en descendant) **entre 18h et 22h00 ;**

- les clients (sur présentation de leur réservation) et les personnels de l'hôtel Mercure qui pourront accéder et ressortir par la barrière située sur la placette de retournement **entre 18h et 22h00** ;
  - aucune circulation ne sera possible **entre 22H00 et 00H30** ;
- après la placette de retournement, une barrière sera mise en place ainsi qu'un véhicule « anti intrusion » et sera surveillée par un agent de la commune de Lanvallay disposant des clefs du véhicule.

**ARTICLE 7-4 :**

Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu si la sécurité l'exige.

Il appartiendra aux organisateurs de déclarer, par anticipation le programme officiel, la fin de la manifestation s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies notamment quant à la situation météorologique dont ils consulteront régulièrement les bulletins.

De même, l'autorité territoriale pourra à tout moment prononcer la fin de la manifestation si le rapport d'un officier de police judiciaire témoigne de circonstances de nature à justifier cette mesure.

**ARTICLE 7-5 :**

**L'entreprise privée de sécurité dénommée « NO RISK SÉCURITÉ », 5 rue de la Blaterie 56380 GUER, représentée par M. Loïc POLLET, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice, se déroulant le 13 juillet à partir de 18H00 au 14 juillet 2024, 01H00, à Lanvallay.**

**Cette surveillance sera assurée par les agents de sécurité, désignés pour l'évènement, titulaires d'une carte professionnelle valide et dûment employés par l'entreprise.**

**ARTICLE 8 :** La commune dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens soit par le fait de ce rassemblement, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation sur le territoire communal.

**ARTICLE 9 :** L'organisateur sera chargé de l'enlèvement, du rangement des barrières à l'issue de la manifestation et devra après la manifestation nettoyer les lieux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public dans son état initial.

**ARTICLE 10 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 11 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**En Mairie de LANVALLAY, le 26 juin 2024**

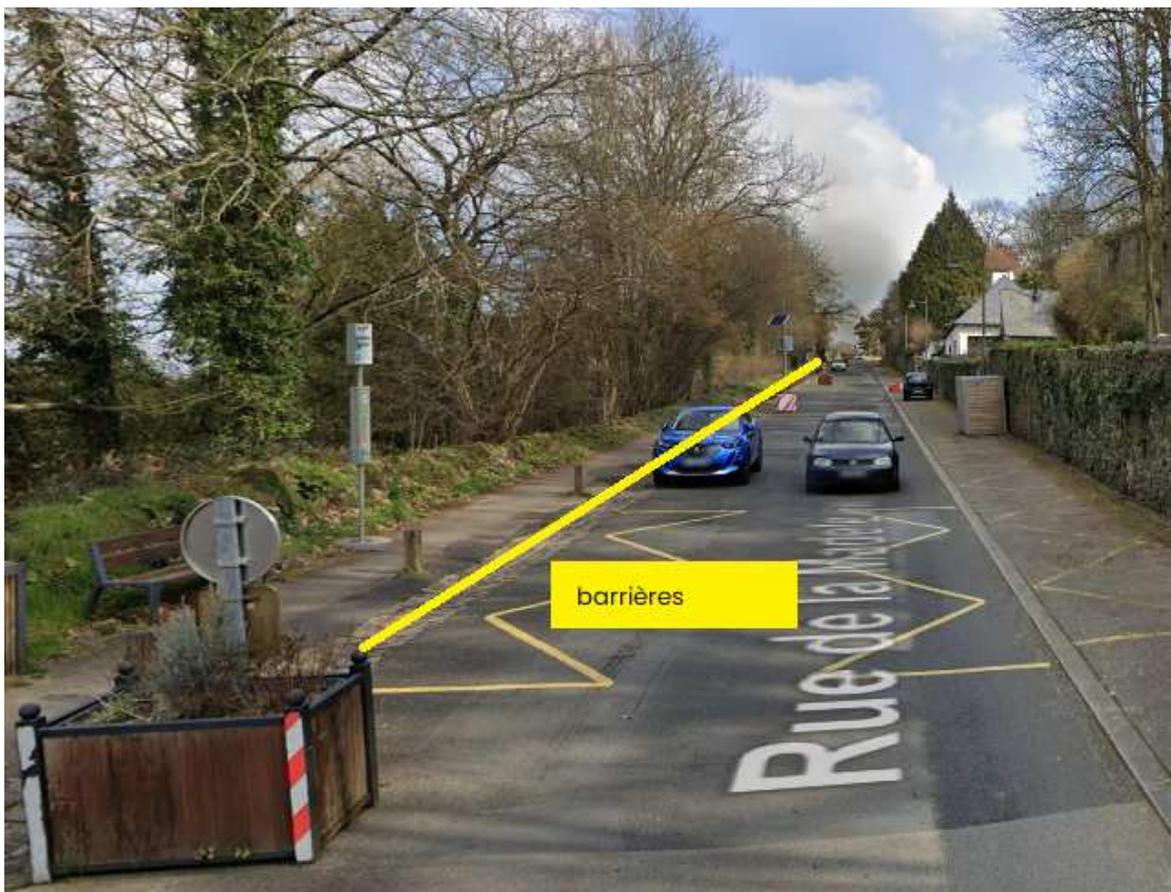
Le Maire  
Bruno RICARD





Place de retournement rue de la Madeleine (Hôtel Mercure) : de 18H00 à 00H30 :

- 4 barrières + sens interdit et véhicule anti-intrusion (agent municipal disposant des clés sur place) + affiches Vigipirate ;
- 10 barrières pour fermer la place de retournement de l'hôtel Mercure + affiches Vigipirate.



Avant le 10 rue de la Madeleine :

Pour délimiter le périmètre de sécurité :

- 6 barrières pour bloquer la route au moment du feu + affiches Vigipirate.



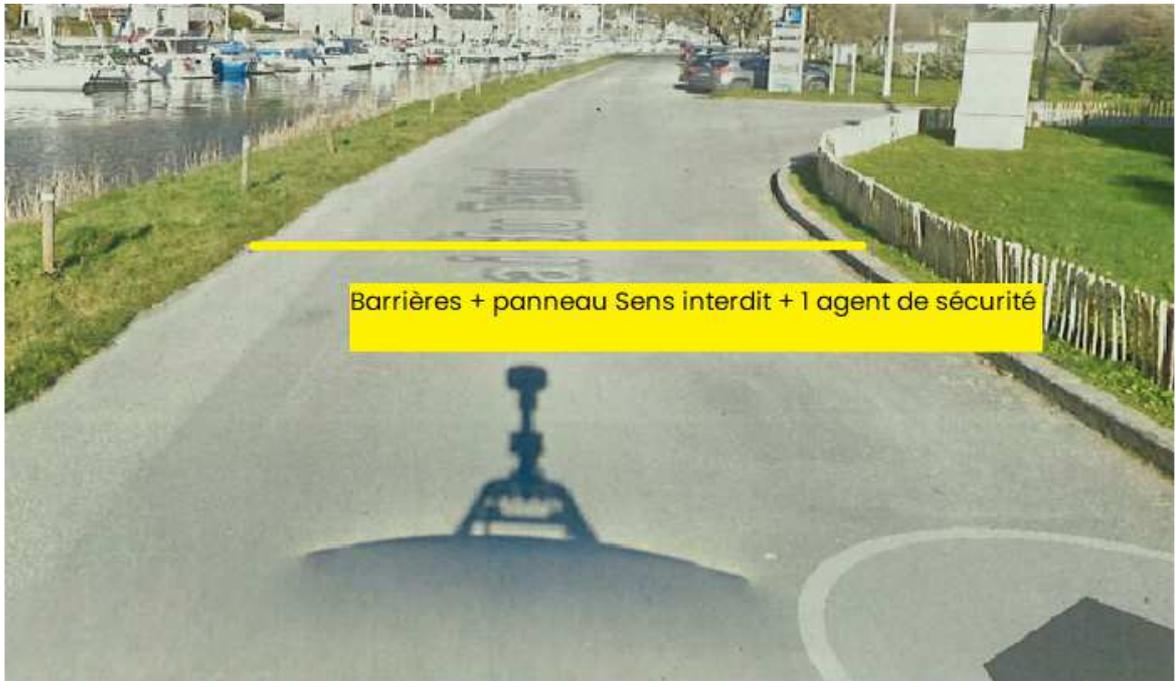
Haut de la rue de la Madeleine :

- 6 barrières pour le filtrage des véhicules entre 18H00 et 0h30 + affiches Vigipirate ;
- Panneau route barrée et pont fermé ;
- A partir de 18H00, seuls les riverains munis d'un macaron, les personnels et les clients (sur présentation de réservation) de l'hôtel Mercure seront autorisés à passer.



Ensemble des parkings de la Maison de la Rance interdits au stationnement :

- Totem /arrêtés et affiches 7 jours avant le feu.



Juste avant les parkings de la Maison de la Rance :

- 4 barrières empêchant d'accéder au pas de tir du feu, de 18H00 à 0h30 ;
- 1 agent de sécurité ;
- Affiches Vigipirate.